

Rapport du Président

Commission permanente
jeudi 13 avril 2023

N°

N° applicatif 5582

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service habitat public et adapté

Service consulté

HABITAT PUBLIC - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente :

I. d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du soutien à l'adaptation de 26 logements locatifs sociaux à la perte d'autonomie dans le cadre du Plan Départemental pour l'Habitat du Bas-Rhin, à DOMIAL et au FOYER DE LA BASSE BRUCHE pour un montant total de 80 698 €.

II. d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace pour la réhabilitation thermique de 548 logements locatifs sociaux à Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et à la SOMCO pour un montant total de 1 076 800 €.

I. PDH 67 - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ADAPTATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AU HANDICAP ET/OU A LA PERTE D'AUTONOMIE

Dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, sur le territoire du Bas-Rhin, initiée par le Conseil départemental du Bas-Rhin et notamment par la délibération n° CD/2018/008 du 26 mars 2018, il est prévu d'attribuer une subvention d'investissement qui s'élève à 75 % du coût des travaux d'adaptation des logements locatifs sociaux au handicap ou à la perte d'autonomie, plafonnée à 2 300 € par logement sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, et à 4 000 € par logement sur le reste du territoire.

Il s'agit d'un soutien spécifique aux bailleurs qui réalisent des travaux de réhabilitation de leur parc ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile de personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Les logements financés intègrent le dispositif Handilogis, qui s'appuie sur le droit de réservation acquis par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du financement, pour faciliter l'attribution de ces logements en priorité aux demandeurs en situation de handicap ou de perte d'autonomie identifiés par des travailleurs sociaux.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 80 698 € à DOMIAL et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE pour l'adaptation de 26 logements, détaillées dans l'annexe financière ci-jointe.

Ces subventions d'investissement feront l'objet d'un versement unique.

Les Commissions Territoriales Centre Alsace, Ouest Alsace et Eurométropole de Strasbourg ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace, lors de leurs réunions respectives du 27 mars 2023.

II - PDH - PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR LA REHABILITATION THERMIQUE DES LOGEMENTS SOCIAUX AU TITRE DE LA POLITIQUE VOLONTARISTE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

La Collectivité européenne d'Alsace a souhaité soutenir financièrement les travaux d'économie d'énergie du parc social existant. Fin 2020, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont signé la convention-cadre de financement de la réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux pour 2021 et 2022, avec l'AREAL et la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'éco-prêt accordé aux bailleurs sociaux. Cette convention est jointe pour information au présent rapport.

A ce titre, des subventions sont accordées aux bailleurs sociaux dans le cadre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace. Leur montant est défini dans la convention cadre sur la base de l'âge des logements, des travaux réalisés et des gains énergétiques.

Par ailleurs, sur le territoire haut-rhinois, la subvention peut être doublée si le niveau de performance énergétique après travaux est un niveau BBC, avec une priorité pour les opérations utilisant des matériaux bio-sourcés comme indiqué dans la convention adoptée par la délibération n° CP-2017-9-10-16 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin lors de sa séance du 6 octobre 2017.

Il est ainsi proposé d'attribuer des subventions d'investissement d'un montant total de 1 076 800 € à PHCCA et SOMCO pour la réhabilitation thermique de 548 logements, détaillées dans l'annexe financière jointe au présent rapport.

Les Commissions Territoriales de la Région de Colmar et de l'Agglomération de Mulhouse, ont donné un avis favorable aux propositions de subventions sur crédits de la Collectivité européenne d'Alsace lors de leurs réunions respectives du 27 mars 2023.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de l'adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie portées respectivement par DOMIAL et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE détaillées en annexes au présent rapport,

- D'attribuer au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de l'adaptation de 26 logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie des subventions d'investissement pour un montant total de 80 698 € à DOMIAL et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2022-5-12-17 de la Commission permanente lors de sa séance du 16 mai 2022 et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement DOMIAL et LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE,
- D'approuver le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux opérations de réhabilitation thermique de 548 logements locatifs du parc public portées respectivement par PHCCA et SOMCO, telles que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'attribuer au titre du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace à la réhabilitation thermique de 548 logements locatifs du parc public, des subventions d'investissement pour un montant total de 1 076 800 € à PHCCA et SOMCO, tel que détaillées en annexe au présent rapport,
- D'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières à intervenir, sur la base du modèle type de convention adopté par délibération n° CP-2021-12-12-10 de la Commission permanente lors de sa séance du 6 décembre 2021 pour le territoire haut-rhinois et des éléments relatifs à chaque opération listée dans l'annexe précitée, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement PHCCA et SOMCO,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à 26 logements situés hors du NPNRU (80 698 €) sur le programme P037 – Opération 006 – Enveloppe 09 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 20422,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à 40 logements (36 000€) situés dans le NPNRU de M2A sur le programme P037 – Opération 001 – Enveloppe 02 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- D'autoriser le prélèvement des crédits correspondants à 508 logements situés hors du NPNRU M2A (1 040 800 €) sur le programme P044 – Opération 009 – Enveloppe 10 – chapitre 204 – fonction 555 – nature 2324,
- De préciser que les subventions précitées seront versées selon les modalités définies dans les conventions types jointes en annexe au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P037	O006	P037E09	T07	(3714) 204-20422-555	80 698 €
P037	O001	P037E02	T05	(3258) 204-2324-555	36 000 €
P044	O009	P044E10	T09	(3258) 204-2324-555	1 040 800 €
TOTAL					1 157 498 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.